

Commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin

☎ : 04.70.59.73.51

e-mail : st-sylvestre-pragoulin@wanadoo.fr

www.st-sylvestre-pragoulin.com

Suite à la réforme des règles de publicité des actes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022, le compte-rendu du conseil municipal est supprimé et remplacé par la liste des délibérations examinées en séance.

Le procès-verbal de chaque séance du conseil municipal, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Maire et le secrétaire. Le procès-verbal du 15 septembre 2022 sera consultable dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté soit en octobre 2022 (sur le site internet de la commune et mis à la disposition du public au secrétariat de la mairie).

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES EN CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 septembre 2022

Les délibérations sont consultables dans leur intégralité au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture au public.

- ◆ Délibération n° 2022-36 – Modification du temps de travail des agents scolaires : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-37 – Avancement de grade et création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-38 – Avancement de grade et création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-39 – Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-40 + annexe – Renouvellement de l'adhésion à la mission « assistance retraites » du Centre de Gestion : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-41 – Plan de lutte contre l'ambrosie – Désignation d'un référent territorial : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-42 – Participation transport scolaire 2022-2023 : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-43 – Participation des communes extérieures aux frais de cantine : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-44 – Participation aux frais de chauffage du stade municipal : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-45 – PLUiH – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-46 – Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – Mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre : **Approuvée**
- ◆ Délibération n° 2022-47 – Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – Demande de subventions : **Approuvée**

Liste affichée à Saint-Sylvestre-Pragoulin, le 22 septembre 2022.

Le Maire,
Bernard MANILLERE



Mairie 2 Place de la Mairie 63310 SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN
Ouverture du secrétariat au public : lundi de 13 h 30 à 17 h 00 / mardi de 16 h 00 à 18 h 00
mercredi de 08 h 30 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 00 / vendredi de 08 h 00 à 12 h 00

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt deux, le quinze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Bernard MANILLERE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 09 septembre 2022 (affichée le 09 septembre 2022)

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 21 juillet 2022
- Modification du temps de travail des agents scolaires
- Avancements de grade
- Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial
- Renouvellement de l'adhésion à la mission "assistance retraites" du Centre de Gestion
- Désignation d'un correspondant incendie et secours
- Plan de lutte contre l'ambrosie : désignation d'un référent territorial
- Offre RGPD de l'ADIT
- Participation transport scolaire 2022-2023
- Participation des communes extérieures aux frais de cantine
- Participation aux frais de chauffage du stade municipal
- Taxe d'aménagement
- PLUiH : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal
- Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement
- Projet de travaux d'aménagement en traverse de la RD 93
- Projet de construction d'un hangar pour les ateliers municipaux
- Communication des comptes rendus techniques de la SEMERAP du service public d'assainissement collectif et du SPANC pour l'année 2021
- Communication du rapport annuel 2021 du SBA
- Questions diverses

Présents : MANILLERE B, POTIGNAT J, GILBERT C, BLANCHER P, COURTADON J, RICHARD N, BUSSAC V, CATIN B, BOUGEROL N, ROBIN N, OLMEDO M, DELAIZE F.

Procurations : RAMILLIEN Claude à POTIGNAT Jacques, SIVIGNON Johan à MANILLERE Bernard, VERY Fabrice à GILBERT Cécile.

Le conseil municipal a désigné Madame Fanny DELAIZE comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de séance du 21 juillet 2022 et signature du Maire et du secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-36 : Modification du temps de travail des agents scolaires

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à la nouvelle organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2022, il convient de modifier la durée hebdomadaire des postes affectés au service scolaire à savoir :

- 1 poste d'Adjoint Territorial d'Animation,
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

BM

Délibération n° 2022-36 : Modification du temps de travail des agents scolaires

Monsieur le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi :

- d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet créé pour une durée de 29,77 heures par semaine par délibération n° 2021-55 du 30 septembre 2021, à 29,01 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022,
- d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe à temps non complet créé pour une durée de 28,85 heures par semaine par délibération n° 2021-55 du 30 septembre 2021, à 28,61 h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2022.

La modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL des fonctionnaires concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- accepte la proposition de modification de temps de travail des deux postes concernés.

Madame GILBERT précise que l'effectif de l'école à la rentrée scolaire 2022-2023 est de 80 élèves. Malgré une demande auprès de l'inspection académique, la réouverture de classe n'a pas été accordée. Cela a pour conséquence des classes surchargées.

Délibération n° 2022-37 : Avancement de grade et création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux d'Animation,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2007 fixant les ratios des promus - promouvables au sein de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Vu l'arrêté du Maire n° 2021-54 en date du 21 septembre 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,

Considérant qu'un agent remplit les conditions règlementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,01 h) à compter du 1^{er} novembre 2022.

Il expose également qu'il va saisir le Comité Technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour supprimer le poste d'Adjoint Territorial d'Animation qui ne sera plus pourvu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- approuve la création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2^{ème} classe à temps non complet (29,01 h) à compter du 1^{er} novembre 2022,
- sollicite l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en vue de la suppression du poste d'Adjoint Territorial d'Animation.

Délibération n° 2022-38 : Avancement de grade et création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 septembre 2007 fixant les ratios des promus - promouvables au sein de la collectivité,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Vu l'arrêté du Maire n° 2021-54 en date du 21 septembre 2021 établissant les Lignes Directrices de Gestion de la collectivité,
Considérant qu'un agent remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade,
Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,
Il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28,61 h) à compter du 1^{er} novembre 2022.
Il expose également qu'il va saisir le Comité Technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour supprimer le poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe qui ne sera plus pourvu.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- approuve la création d'un poste d'ATSEM Principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28,61 h) à compter du 1^{er} novembre 2022,
- sollicite l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en vue de la suppression du poste d'ATSEM Principal de 2^{ème} classe.

Délibération n° 2022-39 : Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu la loi n° 83-624 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu du départ à la retraite d'un Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe au service technique, il est proposé au conseil municipal de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour son remplaçant.
Il expose également qu'il va saisir le Comité Technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour supprimer le poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe qui ne sera plus pourvu.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :
- approuve la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2022 pour le service technique,
- sollicite l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en vue de la suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe.

BM

Délibération n° 2022-40 : Renouvellement de l'adhésion à la mission « assistance retraites » du Centre de Gestion

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ♦ autorise le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,
- ♦ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite loi Matras) prévoit la mise en place d'un correspondant incendie et secours dans les conseils municipaux.

Monsieur MANILLERE donne lecture de la circulaire préfectorale précisant les missions du correspondant. Il précise que le Préfet a rappelé à la commune, par courrier du 06 septembre 2022, son obligation de réaliser le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dans un délai de deux ans. Le correspondant incendie et secours sera associé à la réalisation du PCS.

Dans la mesure où tous les membres du conseil ne sont pas présents, Monsieur MANILLERE propose de remettre ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance sachant que la désignation doit intervenir avant le 1^{er} novembre 2022.

Délibération n° 2022-41 : Plan de lutte contre l'ambrosie – Désignation d'un référent territorial

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe que chaque année, la période d'août à octobre s'accompagne d'une importante production des pollens d'ambrosie. En effet, la Région Auvergne-Rhône-Alpes est la Région française la plus envahie par l'ambrosie. Au-delà de ses impacts sur l'état de santé des populations, il faut également considérer ses impacts croissants sur les rendements agricoles et la biodiversité. Il est donc essentiel d'endiguer sa prolifération.

L'arrêté préfectoral n° 19-01047 du 05 juin 2019 définit le rôle du Maire sur ce sujet, incluant notamment, la nomination de référents territoriaux et l'incitation des citoyens à signaler les plants d'ambrosie via la plateforme de signalement.

Afin de mettre en œuvre la réglementation relative à la lutte contre l'ambrosie, Monsieur le Maire demande au conseil municipal qui est volontaire pour assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Monsieur Pierre BLANCHER comme référent territorial pour le plan de lutte contre l'ambrosie.

BM

Offre RGPD de l'ADIT

L'ADIT (Agence Départementale d'Ingénierie Territoriale), à laquelle la commune adhère, a défini une offre de service supplémentaire.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD).

Le coût de la cotisation annuelle s'élève à 960 € TTC

Après discussion et vu le coût, le conseil municipal décide de mettre ce dossier en attente.

Délibération n° 2022-42 : Participation transport scolaire 2022-2023

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Le ramassage scolaire, desservant l'école publique de Saint-Sylvestre-Pragoulin, est assuré par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Pour la rentrée scolaire 2022-2023, la tarification solidaire est la suivante :

	T1 QF 0 à 300	T2 QF 301 à 550	T3 QF 551 à 800	T4 QF 801 à 900	T5 QF 901 à 1000	T6 QF 1001 à 1250	T7 QF 1251 à 1700	T8 QF > à 1700
TARIF PRÉFÉRENTIEL AU PLUS TARD LE 19 JUILLET	105 €/an	126 €/an	136 €/an	152 €/an	163 €/an	191 €/an	213 €/an	234 €/an
TARIF	135 €/an	156 €/an	166 €/an	182 €/an	193 €/an	221 €/an	243 €/an	264 €/an

Pour rappel, le conseil municipal, par délibération du 08 juillet 2021, avait décidé de renouveler l'aide aux familles de Saint-Sylvestre-Pragoulin utilisant le transport scolaire qui dessert l'école primaire en prenant en charge la moitié du tarif préférentiel par an et par élève.

En cas de reconduction de cette aide, la participation communale serait la suivante :

Tarif préférentiel avant le 19 juillet	T1 QF 0 à 300 105 €/an	T2 QF 301 à 550 126 €/an	T3 QF 551 à 800 136 €/an	T4 QF 801 à 900 152 €/an	T5 QF 901 à 1000 163 €/an	T6 QF 1001 à 1250 191 €/an	T7 QF 1251 à 1700 213 €/an	T8 QF > à 1700 234 €/an
Participation communale	52,50 €/an	63 €/an	68 €/an	76 €/an	81,50 €/an	95,50 €/an	106,50 €	117 €/an

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ accepte de reconduire cette participation financière pour l'année scolaire 2022 – 2023 (moitié du tarif préférentiel par an et par élève, transport scolaire desservant l'école de Saint-Sylvestre-Pragoulin),
- ♦ dit que les crédits seront prévus au budget 2023.

Délibération n° 2022-43 : Participation des communes extérieures aux frais de cantine

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire donne connaissance aux membres du conseil municipal de la convention concernant la participation de la commune de Bas-et-Lezat au prix de revient du repas servi à la cantine municipale de Saint-Sylvestre-Pragoulin pour les enfants domiciliés à Bas-et-Lezat au cours de l'année scolaire 2022-2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation entre la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin et la commune de Bas-et-Lezat.

BM

Délibération n° 2022-44 : Participation aux frais de chauffage du stade municipal

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le logement F3 sis au stade municipal de la Poivrière, loué à Monsieur Philippe PESSUS, est chauffé avec une chaudière alimentée par la cuve de gaz du stade. Elle est équipée de compteurs divisionnaires.

En conséquence, il convient de demander au locataire le remboursement de sa consommation annuelle. Celle-ci s'élève à 362 kg de propane soit un montant à rembourser de 505 € (selon le tarif de la dernière livraison - facture n° 6923442 du 18 février 2022).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de demander à Monsieur Philippe PESSUS le remboursement de sa consommation annuelle des frais de chauffage s'élevant à 505 €.

Taxe d'aménagement

Monsieur MANILLERE rappelle que la commune perçoit chaque année de la taxe d'aménagement. Elle est payée par les bénéficiaires d'une autorisation de construire (permis de construire, déclaration préalable). Jusqu'à présent, la loi prévoyait la possibilité pour les communes de reverser tout ou partie du montant de la taxe d'aménagement à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont elles sont membres (communauté de communes Plaine Limagne). La loi de finances 2022 rend obligatoire le partage de la taxe dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et du conseil communautaire.

Le bureau communautaire s'est réuni le 12 septembre 2022 pour traiter ce sujet. A l'issue des débats, la clé de répartition sera proposée au conseil communautaire du 27 septembre 2022 :

- ♦ 5 % des recettes pour Plaine Limagne
- ♦ 95 % des recettes pour la commune

Lorsque le conseil communautaire aura délibéré, chaque conseil municipal devra délibérer dans le même sens avant le 31 décembre 2022. Si un conseil s'oppose à ce partage, le Préfet imposera la répartition de son choix selon une méthode de calcul qui lui est propre. La clé de répartition indiquée plus haut n'est qu'une proposition du bureau et n'a pas de valeur contraignante.

Les communes qui souhaiteraient compenser la baisse des recettes liées à cette nouvelle répartition peuvent revoir leur taux de taxe d'aménagement à la hausse par simple délibération avant le 30 septembre 2022.

Monsieur MANILLERE précise que le taux en vigueur pour la commune de Saint-Sylvestre-Pragoulin est de 2 %. Afin de comparer, il communique les taux de la taxe d'aménagement des autres communes. Après discussion, le conseil municipal ne souhaite pas augmenter le taux de la taxe d'aménagement (1 voix pour l'augmentation, 14 voix contre l'augmentation).

Délibération n° 2022-45 : PLUiH – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-4 et L5214-16,
Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-12,

Monsieur le Maire rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant PLH suivant délibération en date du 27 juin 2017.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit :

« 1° les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

BM

Délibération n° 2022-45 : PLUiH – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal

2° les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

En application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme intercommunal.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

*** Orientation n°1 : Affirmer un territoire d'accueil, vivant et solidaire**

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- ♦ Poursuivre un développement démographique équilibré et répondre aux différents besoins d'habitat
- ♦ Faire évoluer les équipements et services publics pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures
- ♦ Développer les mobilités de demain

*** Orientation n°2 : Valoriser un cadre de vie de qualité**

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- ♦ Maintenir la lisibilité et la qualité des paysages
- ♦ Préserver et améliorer le fonctionnement écologique du territoire
- ♦ Modérer la consommation d'espaces et d'énergie
- ♦ Porter un projet protégeant la ressource en eau, la population et les biens ...

*** Orientation n°3 : Conforter l'économie et l'emploi local**

Cette orientation est déclinée de la manière suivante :

- ♦ Accompagner le développement des activités agricoles
- ♦ Accueillir et assurer le développement des entreprises/ commerces
- ♦ Développer une activité touristique et de loisirs valorisant les atouts du territoire

Après cet exposé, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert : le projet et la présentation des orientations n'ont soulevé aucune observation du conseil municipal.

Le conseil municipal a débattu des orientations générales du futur projet d'aménagement et de développement durables.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le projet de PADD. La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Délibération n° 2022-46 : Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – Mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- ♦ Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-60 en date du 30 septembre 2021 confiant la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'amélioration du réseau d'assainissement au bureau d'études EGIS EAU avec un montant d'honoraires de 35 170,00 € HT (42 204,00 € TTC),

Délibération n° 2022-46 : Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – Mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de préparer des autorisations de passage en propriété privée pour la mise en place d'une conduite de transfert en provenance du village de Beauvezet.

Il s'agit d'assister la commune, maître d'ouvrage, dans :

- ♦ la rédaction des conventions,
- ♦ la validation,
- ♦ l'assistance pour la signature de l'ensemble des conventions.

Cette mission peut être assurée par le bureau d'études EGIS EAU pour un montant de 2 000,00 € HT (2 400,00 € TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ décide de confier l'assistance à la préparation des conventions de passage en propriété privée pour la mise en place d'une conduite de transfert en provenance du village de Beauvezet au bureau d'études EGIS EAU pour un montant de 2 000,00 € HT (2 400,00 € TTC),
- ♦ autorise Monsieur le Maire à signer le contrat avec le bureau d'études EGIS EAU et tous les documents afférents à cette mission,
- ♦ dit que cette prestation sera imputée au compte 2031 (opération 10003) du budget d'assainissement.

Délibération n° 2022-47 : Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – Demande de subventions

Présents : 12 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire présente le projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement entre Beauvezet et le poste des ponts dont le coût prévisionnel s'élèverait à 335 000,00 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

Organismes	Subventions sollicitées			Répartition
	Montant subventionnable	Taux	Montant	
Agence de l'Eau Loire Bretagne	335 000,00 €	30 %	100 500,00 €	30,00 %
Conseil Départemental	200 000,00 €	20 %	40 000,00 €	11,94 %
Autofinancement (emprunt)			194 500,00 €	58,06 %
TOTAL			335 000,00 €	100,00 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ♦ approuve le projet et le plan de financement,
- ♦ autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions possibles et notamment à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et au Conseil Départemental.

Monsieur BLANCHER demande qu'un rappel soit fait à ENEDIS pour la dépose des fils non alimentés et poteaux car le remplacement de la conduite passe en lieu et place de leurs installations.

Projet de travaux d'aménagement en traverse de la RD 93

Une réunion a eu lieu avec les services du Conseil Départemental pour présenter la nouvelle estimation qui intègre l'enfouissement des réseaux secs dont le montant s'élève désormais à 75 000 €. Les services du Département demande un accord de principe sur le projet pour une programmation. Après discussion, le conseil municipal donne un avis favorable (13 voix pour, 2 abstentions).

BM

Pont des Bénédictins

En raison de la dégradation des structures du pont des Bénédictins, Monsieur Pierre BLANCHER rappelle que la circulation de tous les véhicules sur ce chemin avait été interdite.

Comme convenu lors de la dernière réunion, un dossier a été déposé auprès des services de la Police de l'Eau qui a donné son autorisation. Les travaux ont été réalisés par les employés communaux (busage du pont). Monsieur BLANCHER souligne le travail réalisé par les employés et tient à les féliciter ainsi que Monsieur COURTADON pour le suivi des travaux.

Projet de construction d'un hangar pour les ateliers municipaux

Monsieur BLANCHER présente le devis réactualisé d'un montant de 46 927 € TTC correspondant à la structure du bâtiment. La maçonnerie serait réalisée par les employés communaux. Le montant du projet s'élèverait à 60 000 €.

Avant de valider ce devis, le conseil municipal préfère attendre d'avoir des informations complémentaires sur le financement des autres projets (mairie, chaufferie bois, travaux d'assainissement).

Communication des comptes rendus techniques de la SEMERAP du service d'assainissement collectif et du SPANC pour l'année 2021

La parole est laissée à Monsieur Jacques POTIGNAT qui donne les grandes lignes des comptes rendus. Ces documents sont à la disposition du conseil municipal au secrétariat de mairie.

Monsieur MANILLERE précise qu'il a reçu le nouveau contrat de prestations de la SEMERAP pour l'entretien et l'exploitation du service public d'assainissement collectif de la commune. Ce contrat doit être étudié avant d'être validé.

Communication du rapport annuel 2021 du SBA

Conformément aux dispositions de l'article D 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers assuré par le SBA doit être présenté au conseil municipal. Le rapport 2021 est mis à la disposition du conseil municipal et du public au secrétariat de mairie pendant un mois.

Le conseil municipal prend acte de cette communication

Questions diverses

♦ Madame GILBERT signale que l'application gratuite panneau pocket est active depuis août 2022. Elle permet d'informer en temps réel les citoyens de son actualité au quotidien.

♦ Monsieur MANILLERE informe qu'à partir du 03 octobre 2022 le Conseil Départemental va installer provisoirement des chicanes de ralentissement avec priorité de passage sur la route d'Allier (entre le 26 et le 49) afin de ralentir les véhicules (installation test).

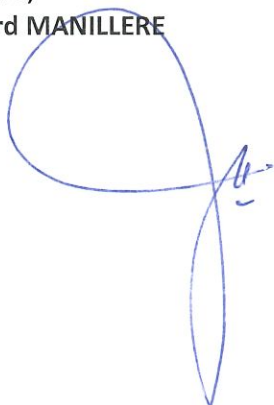
♦ Monsieur BLANCHER a assisté à une réunion d'information du Syndicat des Fléaux Atmosphériques concernant la lutte contre la grêle. Il précise qu'il n'y aura plus de fusée paragrêle en raison de leur caractère polluant. Suite aux graves intempéries de juin 2022, le Syndicat a contacté une entreprise qui a présenté les nouvelles technologies. Toutefois, ces nouveaux dispositifs sont coûteux et ne peuvent être pris en charge par chaque commune mais collectivement. Une réflexion va être lancée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 53.

MM

Table des délibérations – Séance du conseil municipal du 15 septembre 2022	
Numéro	Intitulé
2022-36	Modification du temps de travail des agents scolaires
2022-37	Avancement de grade et création d'un poste d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2 ^{ème} classe
2022-38	Avancement de grade et création d'un poste d'ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe
2022-39	Création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint Technique Territorial
2022-40 + annexe	Renouvellement de l'adhésion à la mission « assistance retraites » du Centre de Gestion
2022-41	Plan de lutte contre l'ambrosie – Désignation d'un référent territorial
2022-42	Participation transport scolaire 2022-2023
2022-43	Participation des communes extérieures aux frais de cantine
2022-44	Participation aux frais de chauffage du stade municipal
2022-45 + annexe	PLUiH – Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables intercommunal
2022-46	Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – Mission complémentaire pour la maîtrise d'œuvre
2022-47	Projet de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement – Demande de subventions

Le Maire,
Bernard MANILLERE



La secrétaire de séance,
Fanny DELAIZE

